

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

- ARRÊTÉ n°2023/005/DGS/SGA..... 1**
Portant désignation des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de l'association Périnat IF Sud – Réseau de périnatalité du Sud de l'Ile-de-France.
- ARRÊTÉ n°2023/006/DGS/SGA..... 2**
Portant désignation des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de l'association « Naître dans l'Est Francilien » (NEF) – Réseau de santé en périnatalité.

ARRETE n° 2023/005/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne
au sein de l'association Périnat IF Sud – Réseau de périnatalité du Sud de l'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230927-2023-005-SGA-AR
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** les statuts de l'association Périnat IF Sud – Réseau de périnatalité du Sud de l'Île-de-France en date du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La représentation du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de l'association Périnat IF Sud – Réseau de périnatalité du Sud de l'Île-de-France s'établit de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
- Madame Carine HURET-SERVANT (experte encadrante technique maternité et planification familiale)	- Madame Sabine MELE (experte encadrante technique enfance et santé)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 27 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE n° 2023/006/DGS/SGA

Portant désignation des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne
au sein de l'association « Naître dans l'Est Francilien » (NEF) – Réseau de santé en périnatalité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230927-2023-006-SGA-AI
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7, précisant que le Président du Conseil départemental procède à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- VU** les statuts de l'association « Naître dans l'Est Francilien » (NEF) – Réseau de santé en périnatalité en date du 31 octobre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La représentation du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de l'association « Naître dans l'Est Francilien » (NEF) – Réseau de santé en périnatalité s'établit de la façon suivante :

Titulaire	Suppléant
- Madame Sabine MELE (experte encadrante technique enfance et santé)	- Madame Carine HURET-SERVANT (experte encadrante technique maternité et planification familiale)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution, chacune en ce qui la concerne, aux personnes citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **27 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adresse à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.